

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 décembre 2023

Délibération n° DL-231221-167

Objet :

**Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
Taxes Locales Publicité Extérieure**

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 081-218102713-20231221-DL231221167-DE

Date de la convocation :
15 décembre 2023

Conseillers en exercice : **28**
Présents : 17
Procurations : 9

Votants : 26
Pour : 26
Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-un décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, MM. Maxime COUPEY, et Stéphane BERGONNIER, Adjoints – Mme Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC, Christian JOUVE et Bernard CAPUS, Mmes Marie-Claude DRABEK et Laurence SÉNÉGAS, M. Benoît ALBAGNAC, Mmes Nadia OULD AMER, Isabelle MANTEAU, MM. Maxime LACOSTE et Julien LASSALLE.

Excusés : Mme Laurence BLANC (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Bernadette MARC (procuration à M. Christian JOUVE), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), M. Jean-Pierre CABARET (procuration à M. Alain OURLIAC), M. Nicolas BÉLY (procuration à Mme Andrée GINOUX), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nadia OULD AMER), M. Cédric PALLUEL (procuration à M. Laurent SAADI), Mme Muriel PHILIPPE (procuration à M. Maxime COUPEY), Mmes Bekhta BOUZID (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Isabelle MANTEAU et Valérie BEAUD.

Absents : Mme Malika MAZOUZ (démission en date du 21 décembre 2023) et M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Laurence SÉNÉGAS.

À la demande de M. le Maire, Mme Laurence SÉNÉGAS, Conseillère municipale déléguée, informe l'Assemblée que la Commune, malgré les différentes procédures mises en œuvre par le Comptable public, n'a pu se faire payer le solde dû de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de l'exercice comptable 2023 suite à la liquidation judiciaire d'une société concernée, représentant un montant total de 174,79 €.

Suite à la transmission par le Trésor public de la liste n° 6394710112 et la demande d'admission en non-valeur du titre concerné, la Commune souhaite donner une suite favorable à cette demande.

Liste n° 6394710112

Exercice	Nombre de pièces	Montant Total
2023	1	174,79 €
TOTAL		174,79 €

Une décision d'admission en non-valeur de ces titres doit être prononcée par l'Assemblée délibérante.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2023 de la Commune au compte 6542 « créances éteintes ».

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- Vu la délibération n° DL-230412-042 du 12 avril 2023 approuvant le Budget primitif de la Commune 2023 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 12 décembre 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux et réglementaires ;
- Considérant d'autre part qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement ;

DÉCIDE,

- D'approuver l'admission en non-valeur de la liste n° 6394710112 ;
- D'autoriser M. le Maire à prononcer l'admission en créances admises en non-valeurs des dettes pour un montant de 174,79 € (*Cent soixante-quatorze euros et soixante-dix-neuf centimes*) ;
- D'inscrire le crédit nécessaire au budget principal de la Commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN



Signature of Raphaël Bernardin, Mayor, over a blue circular stamp of the Commune de Saint-Sulpice.

La Secrétaire de séance,
Laurence SÉNÉGAS



Signature of Laurence Sénégas, Secretary of the meeting, over a blue circular stamp of the Commune de Saint-Sulpice.

SGC DE GAILLAC
68 PL D'HAUTOUL



Le Maire,
Raphaël BERNARDI

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023
ID : 081-218102713-20231221-DL231221167-DE

81600 GAILLAC
Tél :05-63-57-02-23
Courriel : sgc.gaillac.recettes@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 27120 - SAINT-SULPICE-LA-POINTE

Numéro de la liste 6394710112

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A GAILLAC, le 07 déc. 2023
Le Comptable Public



Bruno REVERDY
Le Comptable Public,
Par Procuration,

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

BRECHET Daniel

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	174,79 €	
Total	174,79 €	

A Le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir élargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2023	T-2604	TOPFORM	174,79	Clôture Insuffisance actif sur RH-U			
		TOPFORM (Total pour le débiteur)	174,79 €				
		Grand Somme	174,79 €				

RÉFÉRENTIEL → TIERS → RECHERCHE → LISTE DES PIÈCES

Critères de recherche

Collectivité (valeurs) -

Type des pièces ▼

Pièces Toutes ▼

Tri

solde ▼

Ascendant

Descendant

Filter

Rappel des informations sur le tiers n° 120120017356

Date de consolidation :

Nom/RS TOPFORM - CP - Ville

81370 - SAINT SULPICE LA POINTE

Totalisation des pièces non soldées (1 - 174,79)

Paiements	0	0,00 €	Restes à payer	0	0,00 €	Encaissements	0	0,00 €	Restes à recouvrer	1	174,79 €
-----------	---	--------	----------------	---	--------	---------------	---	--------	--------------------	---	----------

Liste des pièces (total 1 pièces)

Budget	Type	Nature	Numéro	Emission	Montant pièce	Solde TTC	Afficher
27120	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	2604	22/11/2023	174,79 €	174,79 €	<input type="button" value="Cpte Pièces"/>

<p style="text-align: center;">SERVICE DE GESTION COMPTABLE GAILLAC 68 PLACE D'HAUTPOUL 31600 GAILLAC</p>		<p style="text-align: center;">Le 30/11/2023 Evénement 45</p>
<p>Identité :</p> <p>TOP FORM</p> <p>N° 577, AVENUE DES TERRES NOIRES 81 370 SAINT SULPICE</p>	<p>SIEGE PRODUCTIF NON SAISONNIER</p> <p>Siret : 487911810 00017 N° RC : 2006B00018 Civilité : Autre société à responsabilité limitée APE : 9313Z Activités des centres de cul Capital : 8 000 E</p>	
<p>Nature de l'événement :</p> <p>Clôture pour insuffisance d'actif</p>		
<p>Date de jugement :</p> <p>24/11/2023</p>		
<p>Origine :</p> <p>TC CASTRES 81108</p>		
<p>ANNONCE :</p>	<p>Source : BODACC A Référence :</p>	<p>En date du : 29/11/2023 Annonce N° : 5965</p>
<p>Annonce n° 5 965 - Date : 24/11/2023-Jugement de clôture pour insuffisance d'actif.487911810 RCS Castres.TOP FORM "SOCIETE EN LIQUIDATION" Forme juridique : Société à responsabilité limitée.Activité : Activités des centres de culture physique.Adresse : avenue des Terres Noires Lieu-Dit Mondéle 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe. Complément de jugement : Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.</p>		